

## **Election des membres des organes de l'Ordre des médecins du Sénégal**

### **Communiqué**

La commission chargée de l'organisation pour le renouvellement intégral des organes de l'Ordre des médecins s'est réunie le lundi 27 janvier 2020 au Ministère de la Santé et de l'Action sociale, à l'effet d'examiner les dossiers de candidature. L'ordre du jour portait sur trois points :

- aperçu des dossiers de candidature
  - programmation d'une visite au siège de l'Ordre des médecins (qui abritera les opérations électorales)
  - calendrier et plan de travail en vue des élections
- A l'issue de ses travaux, la commission a déclaré provisoirement aptes à participer aux élections prévues pour le 22 février 2020 :
- ✓ Pour la Section A
    - la liste « Unité-Solidarité-Probité »
    - la liste « Indépendance professionnelle et Autonomie d'action »
  - ✓ Pour la Section B : « La Liste Bleue »

Tout médecin candidat ou électeur peut, dans les trois jours ouvrables suivant la publication de ce communiqué, contester une ou plusieurs candidatures.

Les contestations sont faites par lettre accompagnée de pièces justificatives, déposée auprès de la Présidente de la Commission, à son secrétariat sis au Service de Documentation et d'Etudes (SDE) de la Cour suprême, Boulevard Martin Luther King, Fann-Hock ou au poste de garde à l'entrée de la juridiction (Cour suprême), de 8 heures à 17 heures.

A l'issue de l'examen des éventuelles contestations par la Commission, les listes définitivement autorisées à participer aux élections seront publiées par les voies habituelles (Soleil et site web notamment).

Aminata Ly NDIAYE  
Magistrat, Conseiller à la Cour suprême,  
Présidente de la Commission.